

Guide du porteur de projet PIC

Projet d'Initiative Citoyenne



Projet d'Initiative Citoyenne – Hénin-Beaumont

Comment concevoir mon projet et préparer mon dossier ?

...

Comment présenter mon projet et réaliser les actions ?

...

Que dois-je faire après la réalisation de mon projet ?

Coordination du PIC : 03 21 49 44 58



Hénin-Beaumont

Mais au fait, le PIC, qu'est-ce que c'est ?

Le PIC, Projet d'initiative citoyenne, est un outil de financement proposé par la Région Hauts-de-France, cofinancé par la Ville d'Hénin-Beaumont. Il permet aux habitants de financer des projets simplement et rapidement. Un comité d'attribution, constitué d'habitants Héninois élus, décide des aides financières apportées aux projets, en conformité avec le règlement intérieur du dispositif. La gestion du PIC est confiée à une association gestionnaire, l'AGIH. Cette dernière met en œuvre les décisions du comité d'attribution.

Comment concevoir mon projet et préparer mon dossier ?

Pour mon projet, je dois désigner les porteurs :

. Un collectif d'habitants (3 personnes minimum, avec des adresses distinctes, dont au moins une à Hénin-Beaumont)

OU

. Une association d'Hénin-Beaumont ou agissant à Hénin-Beaumont (3 bénévoles minimum).

Je peux demander jusqu'à 800 € d'aide pour mon projet au comité d'attribution. Je peux présenter jusqu'à trois projets au PIC par an. Je ne peux pas avoir plus d'une action soutenue par le PIC d'Hénin-Beaumont en cours à la fois. Je peux développer des projets pour promouvoir des thèmes importants :

- . Sensibiliser les habitants au développement durable et à la transition des quartiers
- . Favoriser l'échange des savoirs et des connaissances, et l'accès à la culture
- . Promouvoir l'activité physique, la santé le bien-être
- . Animer les quartiers et lutter contre l'isolement

Je prends connaissances du contrat d'engagement républicain et de la Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines.

En déposant mon projet, j'en accepte officiellement les principes.

Les dépenses pour des produits non-consommables, de la vaisselle à usage unique, de l'alcool, des paiements d'amendes ou le financement d'une autre action ne sont pas financées par le PIC.

1) Il existe quelques conditions pour que mon projet soit éligible :

- . Mon action ne doit pas déjà avoir eu lieu lorsque je présente mon projet au PIC.
- . Je dois autofinancer mon projet à hauteur d'au moins 20% de l'aide que je demande. Si je suis un groupe d'habitants, le bénévolat peut compter comme de l'autofinancement, en étant valorisé au taux horaire du SMIC.
- . Mon projet doit être ouvert à tous les habitants d'Hénin-Beaumont (pas uniquement aux membres de mon association, par exemple).
- . Mon projet ne doit pas avoir de fin lucrative ou de promotion d'un produit ou d'un service.

. Mon projet ne peut pas être un loto, une tombola : il ne doit pas engager de dotation financière.

. Mon projet, si c'est une sortie ou un voyage, doit avoir un objectif pédagogique et citoyen (exemple : pas de tourisme, de parc d'attraction...).

2) Mon projet rentre dans les critères pour recevoir une aide

Je rédige mon projet avec ou sans l'aide du coordinateur.

Je dépose mon dossier dans les 15 jours minimum avant la réunion du comité d'attribution. (Les dates de ces comités sont sur le site internet de la ville d'Hénin-Beaumont).

3) Je renseigne :

. La fiche projet, avec mes informations personnelles. Elles ne seront pas diffusées ;

. La fiche action, dans laquelle je décris mon projet. Mon projet sera diffusé de manière anonyme.

4) Je transmets :

. Le budget prévisionnel de l'action ;

. Le RIB du destinataire de l'aide ;

. Les devis et les pièces justificatives des dépenses et des recettes renseignées dans mon budget et reste garant de leur respect durant toute la durée du projet, jusqu'à la restitution de mon bilan ;

. Les outils de communication (tracts, affiches, réseaux sociaux...) sur lesquels figurent les logos des financeurs (PIC d'Hénin-Beaumont, Ville d'Hénin-Beaumont, Région Hauts-de-France...).

Comment présenter mon projet et réaliser les actions ?

Mon projet est vérifié par le service de la Vie Associative : si toutes les pièces sont bonnes, mon projet est éligible. Il est présenté en comité d'attribution.

. Je suis invité à venir présenter mon action aux membres du comité d'attribution. La présentation doit être faite par un membre du groupe d'habitants ;

. Je reçois la réponse du comité d'attribution dans un délai de 2 jours ouvrés. Si je reçois un financement, je reçois une avance (généralement 80% de l'aide accordée) par chèque ou virement de l'association gestionnaire dans un délai d'une semaine ouvrée ;

. Je communique sur mon action pour associer le plus grand nombre d'habitants ;

. Je communique sur mon projet : tracts, affiches, réseaux sociaux, etc... ;

Pendant que je prépare et réalise mon action, je collecte les informations et les documents qui me seront demandés pour mon bilan :

. Factures et tickets de caisse pour justifier les dépenses,

. Décompte du nombre d'hommes et de femmes présents pour la mise en œuvre de mon action et pendant mon action.

. Photos, articles de presse...



BONNES PRATIQUES

Je transmets les valeurs républicaines en communiquant sur mes engagements vers les bénévoles mobilisées pour réaliser mon projet et les participants.

Je facilite une égale participation pour tous, les femmes et les hommes, dans le respect de la laïcité : animateurs pour les enfants, accès simplifiés pour les personnes ayant des difficultés pour se déplacer, communication vers les personnes les plus isolées du quartier, etc. Je veille à ce que personne ne soit discriminé durant mon action.

Que dois-je faire après la réalisation de mon projet ?

J'ai 1 mois ouvré après la fin de la réalisation de mon action pour remettre le bilan auprès du coordinateur du PIC.

JE RENSEIGNE :

- . La fiche bilan, qui récapitule le déroulement de mon action
- . Le nombre de femmes et d'hommes
- . Les résultats obtenus :
 - Réussites et difficultés rencontrées ;
 - Comment j'ai appliqué le Contrat d'engagement républicain et la Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines ;
 - Quelles actions j'ai réalisées pour faciliter l'égalité d'accès entre les femmes et les hommes.

JE TRANSMETS :

- . Les justificatifs financiers : factures, tickets de caisse, contrats de prestations, etc...
- . Le RIB du destinataire de l'aide, s'il a changé de domiciliation bancaire.
- . Les photos et articles de presse éventuels.

Si je ne respecte pas mes engagements durant mon action, je devrai rembourser les aides reçues. Une fois déposé, mon bilan est vérifié par le coordinateur du PIC. Si toutes les pièces sont bonnes, mon bilan est présenté au comité d'attribution. Lorsque mon bilan est validé, je reçois le solde des 20% restant par chèque ou virement de l'association gestionnaire.

Si je ne remets pas mon bilan ou qu'il reste incomplet, je perds le solde de l'aide et rembourse l'avance de subvention PIC déjà perçue.